

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 04 décembre 2023

Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

Présents : Éric Le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, Laurence Méar, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Florent Cardinal, Claudie Péron, Magalie Kersauzon, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars, Marie-France Ropars.

Absents excusés ayant donné pouvoir : François Roué à Gérard Péron, Denis Saout à Joël Suchocka, Morgan Azou à Éric Le Bour, Florence Bihan à Claudie Péron

Président de séance : Éric Le Bour

Secrétaire de séance : Maïwenn Morvan

**Délibération n° D.74.2023**

**Finances – Convention particulière pour la perception de la TICFE par le SDEF  
et le reversement à la Commune de Plouescat**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

1/ Que chaque année, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention avec le SDEF définissant les modalités de reversement à la Commune de Plouescat d'une partie de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité, désormais nommée Taxe Intérieure sur Consommation Finale d'Électricité (TICFE) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

2/ Qu'aux termes de cette convention, le SDEF s'engage à reverser à la Commune de Plouescat la totalité de la TICFE perçue sur son territoire, déduction faite des 5% au titre notamment des frais de contrôle.

3/ Que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la signature de cette convention avec le SDEF et sur le reversement à la Commune pour l'exercice budgétaire 2023.

Le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Pour et 3 abstentions : Y. Ropars, Yves Jézéquel, André Creff) :*

- autorise le Maire à signer la convention pour la perception de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité par le SDEF pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- autorise le reversement de cette taxe à la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance  
Maïwenn Morvan



Le Maire  
Éric Le Bour



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture  
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

18.12.2023





Commune de PLOUESCAT

**Convention particulière pour la perception de la Taxe  
Communale sur la Consommation Finale d'Electricité  
(TCCFE) par le SDEF et le reversement à la commune de  
Plouescat**

**ENTRE :**

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère ci-après dénommé « SDEF », représenté par son président Monsieur Antoine Corolleur, agissant au nom et pour le compte du SDEF en vertu d'une délibération du Comité Syndical reçue en Préfecture le 17 novembre 2014,

d'une part,

**ET :**

La commune de Plouescat, ci-après dénommée « la commune », représentée par son Maire, Eric Le Bour, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du [REDACTED],

D'autre part,

**Exposé des motifs :**

Le législateur a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité, en instituant une taxe sur la consommation finale d'électricité afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions de la directive européenne n°2003/96/CE du 27 octobre 2003 relative à la taxation de l'énergie, transposée en droit français par l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME).

En vertu de cette réforme et notamment de l'article L5212-24 du CGCT, le SDEF a, par délibérations 50-2011 et 59-2011, décidé :

- d'instituer à son profit la TCCFE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour respecter le principe de l'annualité budgétaire ;

Par délibération n°31-2015, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et en application de l'article L5212-24 du CGCT, le SDEF a fixé le coefficient multiplicateur (qui s'applique au tarif « de base » de la taxe) à 8,50 pour une application sur le territoire des communes où le SDEF perçoit la taxe. Sauf délibération contraire, ce coefficient restera à 8,50 pour les années à venir.

La présente convention formalise l'engagement du SDEF quant au reversement d'une fraction de la taxe à la commune de Plouescat.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention

Le SDEF reversera à la commune de Plouescat la totalité de la TCCFE perçue sur le territoire de cette dernière et se rapportant à l'année 2023, déduction faite de 5 % :

- montant perçu 99 637,82 €,
- montant à reverser 94 655,93 €

S'agissant des frais engagés par le SDEF pour l'entretien-maintenance de l'éclairage public de la commune, ils seront, pour leur part, intégralement et directement refacturés à la commune.

En revanche, aucun frais de suivi pour les prestations d'entretien-maintenance et d'investissement tous domaines confondus ne sera facturé à la commune.

### Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend fin le 31/12/2023.

### Article 3 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par délibération concordante des deux assemblées.

### Article 4 – Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends relatifs à la présente convention préalablement à toute action contentieuse. Cette recherche de règlement devra être entreprise à l'initiative de la partie la plus diligente qui notifiera le désaccord par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les litiges qui n'auraient pas été résolus de cette manière seront portés devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35 000 Rennes.

**La présente convention est établie en un exemplaire original.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le SDEF,  
**Le Président,**  
**Antoine COROLLEUR**

Pour la Commune,  
**Le Maire,**  
**Eric LE BOUR**